



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-274

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-07-28-00008 - Arrêté création DAR au sein du Collège
Lakanal à Foix par extension non importante IME Leran (4 pages)

Page 3

Direction de l'administration pénitentiaire /

R76-2025-08-21-00001 - Délégation de signature CP BEZIERS affectation
des condamnés (1 page)

Page 8

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-28-00008

Arrêté création DAR au sein du College Lakanal à
Foix par extension non importante IME Leran

ARRETE PORTANT CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR) AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC LAKANAL A FOIX (09), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUE A LERAN (09) ET GERE PAR L'ASSOCIATION ADPEP 09

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Saint-Jacques à Lérans (09) géré par AALCI, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 40 places ;

VU le dernier arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'institut médico-éducatif Saint- Jacques situé à Lérans (09) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Lérans, gérés par l'AALCI au profil de l'association des pupilles de l'enseignement public (PEP09) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant modification de la décision n°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'appel à candidature médico-social n° 2025-ARS-PH-09-01 du 31 mars 2025, pour la création d'un Dispositif d'Autorégulation au collège Lakanal de Foix dans le département de l'Ariège, publié le 7 avril 2025 sur le site de l'ARS Occitanie ;

VU le projet déposé en date du 12 mai 2025 pour la création d'un dispositif d'autorégulation dans le département de l'Ariège en réponse à l'appel à candidatures susvisé, pour l'accompagnement de 10 enfants ;

CONSIDERANT les besoins territoriaux identifiés pour l'accompagnement des enfants présentant des Troubles du neuro-développement (TND) et la nécessité de poursuivre la structuration d'un parcours d'accompagnement adapté et dédié aux enfants porteurs de TND dans le département de l'Ariège ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la délégation départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1 : La demande de l'Association ADPEP 09 portant création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au sein du collège public Lakanal à Foix pour l'accompagnement de 10 enfants, par extension de l'institut médico-éducatif (IME) situé à Lérans, gérés par l'association ADPEP 09 est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 40 à 50 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (30 places) et des troubles du spectre de l'autisme (20 places dont une capacité d'accompagnement de 10 enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND) dans le cadre du dispositif d'auto-régulation).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP 09

18 bis Allées de Villote

09000 FOIX

N° FINESS EJ : 09 000 282 5

Identification de l'établissement principal :

IME ADPEP09

34, cours Saint-Jacques

09600 LERANS

N° FINESS ET : 09 078 034 7

Code catégorie de l'établissement : 183 (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	18
841	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	12
841	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	TSA	21	Accueil de jour	7
841	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	TSA	11	Hébergement complet internat	3

Identification de l'établissement secondaire :

DAR IME ADPEP09
Collège Lakanal
Boulevard Raphaël Capdeville
09 000 Foix

N° FINESS ET: A créer

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	TSA	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au mois deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 28 juillet 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Direction de l'administration pénitentiaire

R76-2025-08-21-00001

Délégation de signature CP BEZIERS affectation
des condamnés

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 18/2025 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de
compétence d'affectation des condamnés**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article **L211-3 al. 1 du Code pénitentiaire**,

Vu les articles **D. 211-19, D. 211-20 al. 1, D211-22 et D211-24 du Code pénitentiaire**,

Vu la circulaire **NOR : JUSK1240006C** du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date **du 21 février 2012**,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Madame Patricia CHAUVIRE, Directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 6 mois et inférieur à 24 mois du quartier « maison d'arrêt » au quartier « centre de détention », en veillant à privilégier les reliquats de peine les plus importants. Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des attaches à proximité du département de l'Hérault et possibilité de visites,

Le nombre de places concernées par la délégation est de **80** places maximum. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement, les détenus TIS, les détenus DPS, les détenus à profil spécifique selon la liste DI et les détenus AICS.

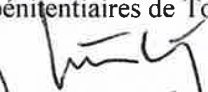
Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 21 août 2025

Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse




Stéphane GELY

D.I.S.P TOULOUSE

Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - CS81501
31015 TOULOUSE Cedex 6